

SERVICE : RELATIONS INTERCULTURELLES

Nombre d'exemplaires : 3

Visa du chef de Service :



Visa de Mme la Directrice générale f.f. :

CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

N° **- A. BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi de subsides numéraires à des associations
– La Belle Diversité A.S.B.L. – Approbation - Avis de la section de M. LUKOKI, Echevin.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides qui ne sont pas identifiés dans le budget communal;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu l'inscription d'un crédit de 5000,00 euros à l'allocation 849/33201-02 du budget ordinaire 2019 ;

Vu l'inscription d'un crédit de 5000,00 euros à l'allocation 849/332-02 du budget ordinaire 2019 ;

Vu l'inscription d'un crédit de 18.000,00 euros à l'allocation 762/33230-02 du budget ordinaire 2019 ;

Attendu que la subvention de 653,30 euros, sous forme d'argent, octroyée à l'A.S.B.L. La Belle Diversité poursuit l'objectif suivant : soutien à l'organisation du projet "Découvrons la Belgique", une formation/initiation citoyenne à la vie en Belgique;

Attendu qu'à la demande de l'Echevinat de la Culture, il y avait lieu d'adapter le programme de formation pour y inclure une formation au tri sélectif (conteneurs à puce) et l'histoire de Verviers ;

Attendu qu'en date du 22 novembre 2019, l'A.S.B.L. La Belle Diversité nous a transmis : le décompte du projet ainsi que le programme adapté ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu le rapport en date du 03 décembre 2019 émanant du service Relations Interculturelles ;

Vu la décision du Collège (n°****) en sa séance du 03 décembre 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

- d'octroyer un subside de 653,30 euros sous forme numéraire à l'A.S.B.L. La Belle Diversité;
- de demander à l'A.S.B.L. de fournir les factures acquittées d'un montant global supérieur ou égal à celui du subside permettant d'en attester de l'utilisation conforme ;
- de charger le Collège communal de liquider la subvention selon les modalités suivantes : 50 % du montant total dès à présent et 50 % sur base des justificatifs précités ; si ces derniers couvrent la totalité du subside, celui-ci peut être versé en totalité.